

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Samedi 1er avril 2023
Centre des Congrès du Vinci
à TOURS

Séance ouverte à : 9 heures 15

Membres du Conseil d'Administration présents :

Messieurs	Alain BELLOY, Président Fabien LABRUNIE, 1er Vice-Président Jean-François BAUMARD, 2ème Vice-Président Stéphane CAILLER, 3ème Vice-Président Jean-Marc MAINGAULT, Secrétaire Général Thierry BENOIST, Secrétaire Général Adjoint Pascal JEHANNIN, Trésorier Francis BRIZIOU, Trésorier Adjoint Erasme BIZARD, Administrateur Julien DERUY, Administrateur Ludovic JARNAC, Administrateur Patrice MARCHESSEAU, Administrateur Pascal TRIBERGE, Administrateur
Madame	Caroline MOUHSINE, Administratrice

VISIONNAGE de la Vidéo d'Introduction

I/ OUVERTURE DE L'AG

M. BELLOY reprend la parole et excuse les personnalités qui ne peuvent pas assister à cette assemblée, dont :
M. LE PREFET Patrice LATRON, retenu,
Mme Isabelle RAIMOND PAVERO, Sénatrice, souffrante
M. Pierre LOUAULT, Sénateur, absent de Touraine
M. Serge BABARY, Sénateur, retenu par un autre engagement
Mme Fabienne COLBOC, Députée, retenue par un autre engagement
M. Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental remercié pour le soutien dans les dossiers environnementaux (aménagement du territoire, traitement des sous-produits de gibier, développement de l'éducation à l'environnement, gestion des milieux naturels (site des Tenières...))

Il salue les personnes présentes ainsi que les personnalités qui assistent ou vont assister à cette assemblée, dont :
Mme Corinne BIVER, Directrice Départementale des Territoires, qui représente Monsieur le Préfet
Mme Caroline SERGENT, cheffe d'unité à la DDT
M. Henri FREMONT, Président de la Chambre d'agriculture
Mme Frédérique ALEXANDRE, Présidente de la FNSEA 37
M. Jean-Noël RIEFFEL, Directeur régional de l'OFB
M. Daniel LABARONNE, Député
M. Henri ALFANDARI, Député
Mme Sabine THILLAYE, Députée, qui arrivera tout à l'heure
M. Gérard HENAULT, Président de la communauté de communes Loches - Sud Touraine
M. Jean-Marc PACHET, Directeur administratif et financier de la Fédération Nationale, récemment retraité.

Il remercie ensuite tous les présents dans la salle et cède la parole au représentant de M. Le Maire de Tours, M. Florian Hemme

➤ *Intervention de M. HEMME*

M. HEMME accueille les adhérents de la FDC au Centre des Congrès Vinci et apporte des éléments d'explication et d'excuses suite à l'affichage d'une caricature de la dessinatrice COCO, portant atteinte à l'image des chasseurs.

➤ DÉROULEMENT DE L'AG

Le Président indique :

Notre Assemblée Générale doit durer 3h au cours desquelles nous examinerons les points suivants chronologiquement :

- ✓ Le rapport moral du Président de la FDC,
- ✓ Le rapport du secrétaire général sur l'activité,
- ✓ L'intervention de notre vice-président sur la gestion du petit gibier,
- ✓ Nous aurons ensuite la présentation du bilan de 2021-2022, avec le budget prévisionnel 2023-2024 et le quitus à donner au conseil d'administration,
- ✓ Ceci fait, nous passerons à la présentation et au vote,
- ✓ Nous remettrons les médailles.
- ✓ Verre de l'amitié vers 12h30 suivi d'un déjeuner assis pour ceux qui se sont inscrits.

RAPPEL A L'ASSEMBLÉE

Monsieur BELLOY rappelle que, conformément à l'article 11 des statuts, la présente Assemblée Générale est réunie sur convocation parue dans des journaux locaux d'information générale ou d'annonce légale :

- **La Nouvelle République** du Centre-Ouest du 27 février 2023,
- **La Chasse en Touraine** du 1^{er} trimestre 2023 (n°281)

MODE DE SCRUTIN

Conformément aux pratiques passées et afin d'accélérer les opérations de vote, le Président Belloy propose d'adopter la procédure suivante :

1. **Vote à mains levées pour :**
 - la désignation du bureau de séance,
 - Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 2 avril 2022,
 - Les comptes de l'exercice passé et le prévisionnel 2023-2024,
 - les résolutions comptables.

2. **Vote à scrutin secret avec les boitiers qui vous ont été fournis à l'entrée pour :**
 - Les vœux concernant les dates d'ouverture et de clôture,
 - Le timbre fédéral et timbre grand gibier
 - Les deux options proposées pour le budget « grand gibier »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- DÉSIGNATION DU BUREAU DE SÉANCE

L'Assemblée Générale sera présidée par le Président de la Fédération, votre serviteur.

Conformément à ses statuts (*Article 11*), l'Assemblée, à l'unanimité, choisit à mains levées, le bureau de séance suivant :

- ✓ M. Fabien LABRUNIE 1er Vice-Président
- ✓ M. Pascal JEHANNIN Trésorier
- ✓ M. Jean-Marc MAINGAULT Secrétaire Général

- COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 AVRIL 2022

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 2 avril 2022 a été diffusé dans "La Chasse en Touraine" du 2ème trimestre 2022 (numéro 279).

Il est approuvé à mains levées à l'unanimité.

II/ ALLOCUTION DU PRÉSIDENT - RAPPORT MORAL

Mesdames, Messieurs les présidents de chasse,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Je suis heureux de vous retrouver, dans cet amphithéâtre du Palais des Congrès –Vinci.

Cette année votre Fédération fête ses 100 ans. Un siècle d'existence et tant d'évolutions depuis sa création.

A cette époque, la Fédération offrait uniquement un service de garderie.

100 ans plus tard, beaucoup d'autres missions sont venues enrichir les activités fédérales, et comme l'histoire est souvent un recommencement, la question de la garderie et donc de l'assermentation de certains personnels fédéraux se

pose à nouveau, les missions de l'Office Français de la Biodiversité ayant beaucoup changé, en s'éloignant petit à petit de nos besoins pour se consacrer à d'autres activités.

Nous y réfléchissons et un agent est d'ores et déjà en cours d'assermentation. Je vous l'annonce des contrôles pourront donc être organisés dès la saison prochaine, notamment sur les règles du schéma départemental, les boutons sangliers, l'agrainage, etc.

Comme chaque année, je vous présenterai une synthèse des principaux dossiers nationaux. Les affaires départementales seront ensuite développées par mes collègues administrateurs.

Comme l'année dernière, les opérations de vote seront effectuées avec le boîtier électronique remis lors de l'émargement ce qui permet d'en connaître les résultats instantanément ; c'est très appréciable.

Avant tout, je souhaite honorer la Mémoire d'une personnalité de la chasse disparue cette année:

❖ Monsieur Jean-Marie SECQ, Secrétaire Général de la Fédération

Je vous demande Mesdames et Messieurs de vous lever et de l'applaudir en sa mémoire.

1- ACTUALITE NATIONALE

REFORME DE LA CHASSE

La réforme de la chasse se poursuit :

- La volonté de renforcer la sécurité à la chasse se traduit par une remise à niveau obligatoire de chaque chasseur, tous les 10 ans. Elle prend la forme d'une formation, non sanctionnée par un examen. Votre Fédération a choisi de vous inviter à vous inscrire aux dates qui sont proposées... mais tout le monde devra avoir suivi cette formation d'ici 10 ans.

C'est un sujet majeur, Madame Bérandère COUILLARD, secrétaire d'Etat en charge de la Biodiversité, a annoncé 14 mesures pour renforcer la sécurité à la chasse. Le Sénateur de l'Ain, M. Patrick CHAIZE a présenté une proposition de loi déclinant ce plan.

Même s'il n'y a pas vraiment de bouleversement pour nos pratiques habituelles, il s'agit d'ailleurs essentiellement de la reprise de ce qui est déjà inscrit dans notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les compléments annoncés en matière de formation (volet pratique pour tous les chasseurs et formation organisateurs de chasse) ne peuvent s'envisager qu'avec des moyens financiers et humains supplémentaires. Le Président de la FNC, Willy SCHRAEN a fait une demande en ce sens à la secrétaire d'Etat. Depuis ces annonces, Madame COUILLARD n'est plus intervenue sur ce projet de Loi.

A ce sujet, Monsieur Daniel LABARONNE, Député de la 2^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire, est en charge de ce dossier en tant que nouveau Président du Groupe d'Etudes Chasse-Pêche et Territoires à l'Assemblée Nationale. Je le remercie et le félicite pour cette élection.

Nous l'avons rencontré à deux reprises pour qu'il prenne connaissance des sujets qui nous préoccupent. Je le remercie et je suis convaincu qu'il saura défendre nos intérêts dans ce dossier. Il nous rejoindra tout à l'heure et je vous vous demanderai de l'accueillir comme il se doit.

Quant à Monsieur Charles FOURNIER, Député de la 1^{ère} circonscription d'Indre-et-Loire, Je suis sûr que c'est par méconnaissance, défaut d'information ou pire dogmatisme qu'il a proposé d'interdire la chasse le dimanche. Il a eu le courage de répondre à mon invitation, et je pense qu'il sera ravi de répondre à vos questions ou il a décliné mon invitation à venir nous rencontrer aujourd'hui, c'est une preuve de courage que je vous invite à saluer !!

- La réforme financière s'est aussi traduite par la création du fonds « éco-contribution » qui permet de financer les projets des Fédérations en faveur de la biodiversité ; ce sont plus de 570 projets qui ont été validés par l'OFB depuis la création du fonds.

SITUATION SANITAIRE DE LA FAUNE

- Depuis la fin de l'année 2020, la Belgique a retrouvé son statut indemne de Peste Porcine Africaine. Mais cette maladie continue de progresser en Europe de l'Est et notamment en Allemagne, et en Italie... La vigilance reste de mise.
- L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (Grippe Aviaire) est très présente en Europe et en France et le virus H5N1 circule aussi bien au sein de la faune sauvage qu'en élevage. Avec plus de 300 foyers en élevages de volailles, la France est le pays d'Europe qui en totalise le plus grand nombre.

CLASSEMENT DES ESOD

Le renouvellement du classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) autrefois appelées « NUISIBLES » a été reporté d'un an. La Fédération a défendu et argumenté le maintien de la liste actuelle pour l'Indre et Loire, à savoir :

Renard, Fouine, Martre, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, et Etourneau sansonnet.

J'en profite pour remercier l'équipe qui a œuvré pour préparer cet excellent dossier.

Je remercie aussi l'Administration (DDT et Madame la Préfète) d'avoir suivi l'avis favorable de la commission et transmis notre dossier au Ministère.

L'arrêté Ministériel est attendu pour juillet 2023. Mais même si le dossier présenté est solide, cela ne sera peut-être pas suffisant.

Il est indispensable qu'individuellement vous agissiez.

Fabien LABRUNIE en parlera tout à l'heure.

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Le Ministère de l'intérieur a développé un outil informatique accessible via internet pour le recensement des armes soumises à déclaration.

Ce site est ouvert aux chasseurs depuis le 8 février 2022.

La date est butoir du 1^{er} juillet 2023 a été reportée enfin et c'est tant mieux.

Les chasseurs ont désormais jusqu'au 31 décembre 2023 pour créer leur compte, puis 6 mois pour valider ou mettre à jour leur « râtelier numérique » dans lequel ils doivent retrouver leurs armes déjà déclarées auprès de la préfecture.

DOSSIER DÉGÂTS

A la demande de nombreuses Fédérations le Président de la Fédération Nationale a engagé des discussions avec la profession agricole pour réviser le dispositif d'indemnisation des dégâts. Cela s'est traduit par un accord avec les représentants nationaux du monde agricole et un protocole d'accompagnement par l'Etat, signés le 1^{er} mars au Salon de l'Agriculture.

L'accord avec la profession agricole porte, je cite, sur :

- Un élargissement de la boîte à outil « sanglier » qui contient rien de moins et excusez-moi du peu :
 - ✓ L'utilisation de la chevrotine en chasse en battue,
 - ✓ Le tir du sanglier à l'affût sur des point d'appâtage,
 - ✓ Les tirs de protection des semis dans certaines zones (Déjà mis en place la saison dernière avec les chasses particulières)
 - ✓ Le tir de nuit après formation spécifique
 - ✓ Le tir autour des parcelles en cours de récolte

Ces dispositions devront être discutées en CDCFS. Madame la Directrice, je pense qu'il y aura de l'ambiance.

- Clarification des mesures de gestion, je vous demande de bien écouter :
 - ✓ Interdiction généralisée des consignes qualitatives de tir des sangliers
 - ✓ Interdiction de tout lâcher de sanglier en milieu naturel (Il y a belle lurette que c'est interdit dans une majorité de départements)
 - ✓ Encadrement renforcé de l'agrainage
 - Avec charte avec la FDC ; c'est déjà fait en Indre-et-loire,
 - Linéaire uniquement,
 - 50kg / 100Ha boisés par semaine, en 2 fois
 - Suspension 15 février – 31 mars,
 - A poste fixe avec dérogation quelques jours avant une action de chasse en battue. Il faudra que l'on m'explique.
- Modification de la procédure d'indemnisation qui engage :
 - ✓ La suppression du seuil d'éligibilité à la parcelle de 230,00 € ou 3% de la culture
 - ✓ Remplacé par un seuil à 150,00€ par exploitation et par an
 - ✓ Simplification de la procédure (Peut-être devons nous nous inspirer de ce qui se fait dans l'Administration !!).

Ces mesures seront applicables dès le 1^{er} juillet prochain. J'ai fait part de mes inquiétudes en région et à la FNC lors du congrès national la semaine dernière, aux personnes intéressées.

- Tout cela pour un objectif commun :
 - ✓ Diminution de la surface détruite par les sangliers d'au moins 20% par rapport à 2019 et tendre vers 30% en 3 ans,
 - ✓ Nouveau rôle de la CDCFS pour le suivi et l'adaptation des mesures mises en œuvre (à découvrir).

En contrepartie, l'Etat apporte un soutien financier :

- Plan de résilience indemnisation 2022 qui a permis à la FDC 37 de recevoir 469 000 € (différence entre les tarifs de 2021 et ceux de 2022)

- Aide à la réforme structurelle avec 60 millions d'€ (25,20 et 15) – les critères de répartition par FDC ne sont pas encore définis, ce qui est loin de nous rassurer.
- Evolutions réglementaires pour prendre en compte, les mesures de l'accord avec la profession agricole.

Nous pourrions en reparler si vous le souhaitez en questions diverses, et vous l'avez compris, je vous dirai tout le mal que je pense de cette réforme qui me semble des plus dangereuse.

INTERDICTION DE LA GRENAILLE DE PLOMB

La Commission européenne a adopté le 25 janvier 2021 un règlement interdisant l'utilisation ainsi que le port de la grenaille de plomb à moins de 100 mètres d'une zone humide. Ce règlement est applicable depuis le 15 février 2023. Sous prétexte de santé de la faune sauvage et humaine, cette mesure est un moyen détourné pour attaquer la chasse. La manœuvre est un véritable coup bas, un coup de poignard dans le dos des chasseurs qui si rien ne change vont devoir investir dans de nouvelles armes acceptant les munitions de substitution... ; Combien le feront ? Combien raccrocheront définitivement ?

Ce qui impactera nos effectifs donc notre chasse populaire et qui nous rendra bien plus faible. Ne serait-ce pas un objectif dissimulé ?

Heureusement les encartoucheurs ne sont pas en mesure de fournir tout le monde, c'est peut-être une chance pour nous.

En tout cas des négociations nationales sont en cours.

La définition de la zone humide concernée est inacceptable...une simple flaqué d'eau, un fossé de drainage, où il ne circule de l'eau que de rare fois dans l'année peuvent être considérés comme telle à la lecture de ce texte. Comment le chasseur pourra-t-il savoir qu'il se trouve à moins de 100 mètres de cette flaqué ou de ces fossés ? Et le simple fait d'avoir des cartouches à grenailles de plomb dans les poches suffit pour qu'il soit verbalisé en cas de contrôle... c'est un scandale inacceptable. Bien que d'application immédiate, la France ne doit pas être le premier de la classe de l'Europe pour appliquer ce règlement. Il y en a marre de toutes ces contraintes inutiles qui n'ont aucun fondement scientifique mais un seul objectif : NOUS ENQUQUINER !!

La Fédération Nationale a sollicité un moratoire pour laisser le temps à chacun de s'adapter et une « prime à la casse » pour vous aider à changer de fusil si cela est nécessaire. Elle a aussi demandé la publication d'une carte des zones humides qui seront concernées pour que cette réglementation ne devienne pas un piège pour les chasseurs. Espérons que les discussions en cours permettront une application pragmatique et non brutale de ce texte.

LOI ENGRILLAGEMENT

La loi visant à limiter l'engrillagement des milieux naturels a été promulgué le 2 février 2023.

Elle s'applique immédiatement aux nouvelles clôtures à construire. Celles-ci devront être posées à 30 centimètres au-dessus du sol et ne pas dépasser 1,20 mètres.

Les clôtures existantes, édifiées moins de 30 ans avant la promulgation de cette loi doivent être mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2027.

Celles « âgées » de plus de 30 ans avant la loi ne sont pas concernées. Toutefois les réfections ou rénovations de ces clôtures doivent être réalisées selon les critères fixés par cette loi.

La loi abroge la dérogation aux temps de chasse et à l'application du plan de chasse dans les enclos.

Dès la saison 2023/2024, la chasse dans les enclos devra respecter les mêmes règles qu'en milieu ouvert : dates d'ouverture et fermeture de la chasse, demande de plan de chasse, participation aux d'indemnisation des dégâts. L'agrainage et l'affouragement sont désormais interdits dans les enclos. Des exceptions seront possibles après publication d'un décret.

II- AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Revenons aux affaires départementales, pour un état des lieux.

1) LA REFORME DE LA CHASSE

- Les fonds éco-contribution transitent par la Fédération Régionale qui centralise les projets. 4 projets régionaux auxquels la FDC 37 contribue et un projet départemental FDC 37 ont été retenus par l'OFB et sont en phase d'achèvement. Les actions concernent les plantations de haies, les couverts en Switch Grass, des études sur le lièvre, l'éducation à la Nature et la validation de la méthode « allégée » de comptage des faisans communs.
- Le bilan national des accidents et incidents à la chasse est réalisé après chaque saison par l'OFB. Pour la saison 2021/2022, 104 incidents (dégâts matériels ou sur animaux domestiques), 90 accidents corporels dont 8 mortels sont à déplorer. Même si le nombre d'accidents a très fortement baissé depuis 20 ans, ces chiffres sont toujours trop importants. Les 8 accidents mortels (7 au grand gibier, 1 au petit gibier) sont dus à des tirs

directs, sans respect des angles en battue au grand gibier ou sans identification certaine du gibier avant le tir. C'est inexcusable. Heureusement, il n'y a pas d'accident mortel déclaré en Indre-et-Loire en 2021/2022. Mais il ne faut surtout pas baisser la garde.

Je m'adresse tout particulièrement aux responsables de territoires présents aujourd'hui. Je vous remercie de faire le rappel des règles élémentaires de sécurité que chacun des participants aux journées de chasse que vous organisez doit respecter, c'est de votre responsabilité.

Je vous demande d'être intransigeant et de prendre des sanctions à l'encontre des chasseurs qui ne les respecteraient pas, même si ce sont vos amis.

Dans la nature, nous ne sommes jamais seul et un mort est toujours un mort de trop.

Alors soyez ridicule de prudence, car ne pas tirer est aussi un acte de chasse qui permet d'éviter l'irréparable.

Comme évoqué plus tôt, chaque chasseur doit obligatoirement avoir suivi la formation « remise à niveau décennale sécurité » avant 2030. Il en va de notre crédibilité vis-à-vis de la société et donc de l'avenir de notre passion.

Inscrivez-vous ! Ne tardez pas je pense que cela ne peut que se durcir.

Je félicite et je remercie toutes celles et ceux qui l'ont déjà suivie et j'encourage les autres à s'inscrire.

2) LE PNMS

Chaque année, en septembre, l'Administration réunit les membres de la Commission Départementale du Plan de Maîtrise du Sanglier.

La seule piste d'action plébiscitée par la DDT est la suspension de l'agrainage.

Malgré les arguments contraires portés par la Fédération, et son opposition à la poursuite de cette expérimentation qui n'a pas démontré son efficacité, Madame la Préfète a suspendu l'agrainage dans tous le département en janvier et février 2023.

J'ai déposé un recours contre cette décision auprès du nouveau Préfet...en vain.

3) LA SITUATION SANITAIRE

L'Influenza Aviaire hautement pathogène (Grippe Aviaire) s'est invitée en Indre-et-Loire en 2022 et depuis le début de l'année 2023. Un foyer a été déclaré dans un élevage de gibier à l'est du département fin septembre 2022. Plus de 40 000 canards ont dû être abattus.

La Vigilance vis-à-vis de la faune sauvage a été activée par l'intermédiaire du réseau SAGIR dont la Fédération est l'un des acteurs principaux.

Les lâchers et la chasse du gibier à plumes, ont été interdits par la préfecture dans les 6 communes de la zone de surveillance.

Plusieurs foyers ont ensuite été déclarés dans des basses-cours et sur des spécimens de la Faune Sauvage (mouettes notamment).

L'évolution de la situation au niveau national a conduit à un renforcement des mesures applicables. La zone de contrôle temporaire a été élargie à 20 km autour des foyers concernant la faune sauvage. Ce sont jusqu'à 165 communes du département qui ont été concernées.

4) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE.

Le Schéma Départemental en cours qui couvre la période de six ans (2018/2024) se terminera fin juin 2024.

Dès la rentrée prochaine nous commencerons la rédaction de notre nouveau schéma. Votre conseil définira les priorités d'actions pour la période 2024/2030, sur le petit gibier, le grand gibier, sur l'organisation de nos territoires, sur la sécurité. Il n'y a pas de grands bouleversements à attendre mais les mesures de l'accord énoncé plus tôt feront sans aucun doute l'objet de discussions.

Vous le constatez, malgré de forts vents contraires, parfois très difficiles à combattre, votre Fédération continue son chemin avec des objectifs clairs prédéfinis par le Conseil d'administration que je remercie pour son engagement, son dévouement et son efficacité.

Je tiens également à remercier sincèrement l'ensemble des collaborateurs de votre Fédération qui œuvre chaque jour avec professionnalisme et efficacité au service de la chasse et des chasseurs d'Indre-et-Loire.

Je conclurai en saluant notre directeur, Jean-Luc VIGIER qui nous a rejoint il y a près de cinq ans et qui va nous quitter au cours de cette année.

Je vous remercie de votre attention.

III/ ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL « J-M MAINGAULT »

Mesdames, Messieurs,

Vous avez pu prendre connaissance du rapport d'activités 2021-2022 publié dans son intégralité au n°282 de la revue fédérale « La Chasse en Touraine ».

Je n'en ferai pas une présentation exhaustive mais je vais vous présenter quelques points importants.

En tout premier lieu, j'évoquerai l'évolution des validations du permis pour la saison 2021-2022.

La réforme financière de la chasse et notamment la baisse du tarif de la validation nationale a conduit à une **augmentation très importante** de la part des **validations nationales**, multipliées par 4 et qui sont passées de 1900 en 2018/2019 à 7500 et ont représenté 57% du total, pour la saison 2021/2022.

Heureusement, et c'est une satisfaction, la **formation des nouveaux chasseurs se poursuit à un niveau satisfaisant. Plus de 450 candidats** ont été **formés** en 2021/2022. 411 d'entre eux se sont présentés à l'examen et 305 ont obtenu leur sésame pour fouler la campagne tourangelle.

A ceux-ci, il faut ajouter **34 jeunes formés pour la chasse accompagnée**, véritable tremplin pour se préparer au mieux et réussir ensuite l'examen du permis de chasser.

Je laisserai mon collègue Fabien LABRUNIE vous parler du petit gibier, je vais donc aborder maintenant le sujet du grand gibier. La Touraine est une « Terre de chasse ». Elle offre de beaux et grands massifs forestiers où les cervidés, petits et grands, et les sangliers, se plaisent.

Avec près de 3700 grands cervidés attribués en 2021/2022, l'Indre-et-Loire est dans le peloton de tête des départements pour cette espèce.

Avec un tableau d'un peu plus de **8600 sangliers**, depuis la saison dernière, on peut affirmer que cette population se porte bien, trop bien peut-être dans certains secteurs, j'y reviendrai.

Quant au **chevreuil**, l'attribution de plus de **8700 animaux en 2021/2022** confirme son implantation sur l'ensemble du département.

Cela permet de partager de belles journées de chasse sur des territoires riches, mais cela a un coût.

Vous l'aurez compris, je ne peux pas vous parler du grand gibier sans aborder le sujet délicat des dégâts, en lien direct avec la bonne santé des populations de ces espèces.

Les dégâts coûtent cher, vous coûtent cher.

1 423 237 € d'indemnisations ont été versés aux agriculteurs sur la campagne comptable 2021/2022 dont **58% pour les dégâts de sangliers**.

Les réserves de la caisse dégâts ont fondu, ce qui a conduit votre Fédération à vous présenter, en Assemblée Générale du 02 avril 2022, **un plan de financement** avec 12 options possibles. **Vous avez choisi de conserver le dispositif appliqué depuis 2019 avec une participation territoriale modulée** pour assurer l'équilibre du budget.

À l'augmentation moyenne de 35% des prix des produits agricoles qui a fait exploser le budget 2021-2022 s'est ajouté le conflit en Ukraine qui a conduit à une projection pour 2022/2023 à hauteur de 2 000 000 €. Les recettes prévues pour ce budget d'indemnisation ne pouvaient pas anticiper cette inflation, ce qui entraîne à un déficit de 700 000€ environ, heureusement compensé en partie par le plan de résilience de l'Etat. C'est un budget équivalent qui va devoir être « levé » pour 2023/2024, et c'est à craindre, sans plan de résilience n°2.

C'est la méthode que vous avez souhaité mettre en place l'année dernière qui est appliquée cette année.

Vous pourrez choisir tout à l'heure entre deux options, avec ou sans augmentation du prix des bracelets du plan de chasse (grands cervidés et chevreuil) et avec comme voté l'année dernière une participation territoriale modulée.

Quelle que soit l'option que vous choisirez, c'est bien 2 000 000€ qui alimenteront le budget d'indemnisation, pour 2023-2024.

Certes, c'est quasi exclusivement l'augmentation des tarifs des denrées agricoles qui influence la facture, les surfaces et volumes détruits étant quant à eux plutôt stables, mais à un niveau trop élevé.

L'administration est en vigilance vis-à-vis du sanglier avec le Plan National de Maitrise du Sanglier, depuis quelques années. Cela se traduit par des suspensions de l'agraineage pourtant rejetées par votre Fédération et par des battues administratives dans certains territoires.

Pour éviter cela, **il faut que le niveau des dégâts baisse** et la **seule solution** est bien de **revenir à un niveau de population de sangliers qui peut être stabilisée avec des prélèvements de 5 à 6000 animaux**. La solution est entre vos mains...

Il faut absolument prélever plus. Le prélèvement plafonne depuis quelques années aux alentours de 8000-8500 sangliers c'est insuffisant pour faire baisser la population.

E pour la saison qui vient de s'achever, ce prélèvement est en baisse. Si c'est le reflet d'une stabilisation de la population, c'est encourageant mais ce ne sera pas suffisant pour répondre aux attentes de la profession agricole et de l'Etat évoqués tout à l'heure par le Président.

En parallèle, le plan de chasse des grands cervidés nécessite également une augmentation des attributions, forte dans certains secteurs.

Les dégâts agricoles occasionnés par ces animaux sont en augmentation et atteignent désormais un niveau similaire à ceux commis par les sangliers.

Il nous faut donc réagir et le plan de chasse est l'outil adapté, si l'on veut que ce soit les chasseurs qui gèrent la population.

Pour finir cette présentation sur une note plus positive, j'évoquerai des missions moins connues mais importantes pour la petite faune de plaine.

Depuis plus de 30 ans, la Fédération, accompagnée dans un premier temps par la Chambre d'Agriculture, et depuis toujours par le Conseil Départemental que je remercie pour son implication à nos côtés, anime un **programme de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine »**. Ce sont **entre 15 et 20 km de haies** qui sont installés **chaque année**.

En 2021/2022, 24 kilomètres de haies représentant environ 32 800 arbres et arbustes sont venus consolider le maillage de la campagne Tourangelle.

Bravo et merci à toutes celles et ceux qui participent à l'opération l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine.

Et depuis 3 ans, la Fédération propose aux agriculteurs l'**implantation de petites parcelles refuge en Panic érigé (Switch Grass)** offrant au petit gibier de plaine, un **couvert d'une durée de vie de plus de 20 ans**. **En 2021, près de 40 ha ont ainsi été plantés et subventionnés par la FDC**.

Le rapport d'activités 2021/2022 de votre Fédération, occupe **30 pages du n°282 de la revue « La Chasse en Touraine »**, je vous invite à en prendre connaissance pour y trouver toutes les informations que je n'ai pas pu détailler lors de ma présentation.

Je vous remercie de votre attention.

Le compte-rendu d'activités 2021/2022 est approuvé à l'unanimité à mains levées.

IV/ ALLOCUTION DU 3^{ème} VICE PRÉSIDENT « FABIEN LABRUNIE »

Mesdames, Messieurs,

J'ai, une nouvelle fois, l'honneur de vous présenter la partie de notre assemblée dédiée au petit gibier.

Comme à l'accoutumé, je commence mon propos par le tableau 2022-23 que je vous propose de découvrir.

Vous noterez la très belle remontée de la première ligne avec presque 5800 lièvres : j'y reviendrai plus longuement un peu plus tard.

Pour le lapin, nous sommes malheureusement passé sous la barre des 1200 individus au tableau : la situation de la population départementale est une catastrophe principalement liée aux maladies virales inhérentes à l'espèce.

Un peu plus de 2000 perdrix naturelles sont au tableau cette année.

Les faisans marquent un recul avec 2647 prélèvements. Ceci est lié avant tout à la sagesse dont vous faites preuve.

Les indices de reproduction ayant été mauvais en 2023, il était tout à fait logique d'ajuster les attributions et encore plus les prélèvements.

Cela reste d'ailleurs assez mystérieux puisque le printemps très sec semblait plutôt favorable.

Les bécasses pourtant très nombreuses cet automne en Touraine, restent à un tableau moyen de 2700 oiseaux.

Les ramiers retrouvent leur niveau habituel, autour de 27000 prélèvements après la très grosse saison précédente tandis que les canards sont à 9000.

Enfin, le prélèvement des corvidés et des renards reste très important signe de populations fortes qui freinent l'essor de nos petits gibiers et surtout la part qui peut être dédiée aux chasseurs.

Je vous propose d'observer ce graphique qui vaut mieux qu'un long discours...

Vous pouvez facilement constater que nous avons fort heureusement enrayé la baisse des prélèvements de lièvres (courbe rouge) avec même une belle remontée depuis 2019. C'est d'ailleurs depuis cette date que nos indices d'abondance sont repassés au-dessus des 6 lièvres observés au km.

Même si les IKA de cet hiver sont un peu moins bons que ceux de l'an passé, nos populations de lièvres se portent globalement bien.

Là où le bât blesse, c'est sur la courbe jaune : l'indice d'abondance du renard est en augmentation quasi-permanente depuis 15 ans !

Le résultat est sans appel : nos efforts de gestion paient car la population de lièvres a augmenté d'au moins 30 % depuis 2019.

Mais ils permettent de ne prélever qu'environ 10 % de lièvres en plus sur la période.

Pendant ce temps-là, les IKA renards ont progressé de 20 % : pas besoin de chercher à qui profite le plus la bonne dynamique des lièvres...

Puisque l'on parle du renard, j'espère qu'il n'y aura pas de souci pour que son statut d'ESOD soit renouvelé en Indre-et-Loire durant la commission nationale de cet été.

Je tiens à saluer ici l'ensemble des personnes qui ont permis de monter un dossier d'une très grande valeur : merci donc à tous ceux qui ont envoyé des fiches de dégâts occasionnés par les ESOD, merci à l'ADPA37 avec la participation toujours très active de son président, Michel HUBERT, et enfin merci au personnel de la FDC37 pour son implication et particulièrement à Valentin GOUBEAU qui est en charge de ce dossier. Grâce à la mobilisation de tous, nous avons pu obtenir des votes très clairs lors de la commission départementale, ce qui a validé la qualité du travail effectué. Reste à espérer que la commission nationale entérine tout ceci.

Dans le même ordre d'idées, merci à tous de penser à défendre le statut du blaireau en remontant toutes les informations utiles : attestation de dégâts, localisation des terriers, etc....

Les anti-chasse en ont fait leur étendard et ils sont prêts à tous les stratagèmes pour tenter de le classer en espèce protégée. Seule une forte mobilisation des agriculteurs, des forestiers et des chasseurs pourra garantir son statut et ainsi le contrôle de ces populations à un niveau acceptable et la survie des modes de chasse qui y sont liées.

Un petit mot sur les corvidés pour vous rappeler que nous entrons dans la période la plus importante pour la régulation de leurs populations.

Avec 8000 animaux supprimés en 2021/22 et plus de 7100 cette année, les chasseurs tourangeaux contribuent grandement au maintien de ces animaux à un seuil acceptable pour les activités humaines ainsi que pour les équilibres de nos biotopes.

Il ne faut pas surtout pas relâcher nos efforts, même si c'est avant tout pour le plaisir que l'on va tirer quelques cartouches, au printemps, au lever du jour, en plein milieu de la plaine.

Je voudrais terminer mon propos par le chapitre sur les faisans mais avant ça, je souhaite vous rappeler la mise en place, dès cette saison, de bonus « petit gibier ». Le but est avéré : il s'agit d'attribuer un peu plus de faisans et de lièvres à ceux qui fournissent le plus d'efforts pour le petit gibier.

Ainsi, les territoires qui font des tableaux de renards importants et qui lâchent des perdrix en été, sous convention fédérale, se verront récompenser.

Parallèlement, la Fédération poursuit la mise en place des comptages de type IPA, car la technique demande moins de bénévoles et se fait sans grand rassemblement de personnes.

Pour la dernière année, nous chercherons à comparer les deux méthodes de comptage, afin d'obtenir un chiffre sûr pour pouvoir traduire les IPA en densité de population.

La FDC est toujours engagée dans l'installation de population naturelle, partout où elle est demandée.

Cela se fait avec la réintroduction de 5000 faisans F2, d'origine naturelle, par an. Même si la grippe aviaire fait planer un doute constant sur la possibilité d'élever et de lâcher ces oiseaux en Nature, il convient de reconnaître que cette opération est très appréciée sur le terrain et pas seulement par les chasseurs. Ce sont tous les tourangeaux qui profitent de ces oiseaux naturels, bien visibles par moment.

Nous enregistrons toujours de nouvelles demandes d'adhésion à ce plan faisan que nous essayons de satisfaire au mieux. Que vous soyez déjà dans une zone en gestion ou non, je ne peux que vous conseiller de poursuivre l'aménagement de votre territoire.

C'est un facteur de réussite essentiel.

Le Switchgrass se développe bien, notamment sur les bandes-tampons, le long des fossés et cours d'eau mais c'est souvent, à vous, chasseurs d'expliquer ses atouts aux agriculteurs présents sur votre territoire.

N'hésitez pas à dire que la FDC prend en charge la moitié du coût des semences.

N'hésitez pas non plus à encourager tous les autres aménagements possibles : des jachères mellifères ou fleuries, des couverts d'interculture avec plusieurs espèces ou encore des haies.

N'hésitez pas à vanter les vertus de ces aménagements pour la faune sauvage.

Et surtout n'hésitez pas à promouvoir le fait que ce sont les chasseurs qui participent le plus à la gestion réelle de nos territoires ruraux.

Ce n'est ni l'argent ni le courage des anti-chasse qui plantent 25 km de haie tous les ans en Touraine : ce sont ceux des chasseurs !

Merci de votre attention.

- **Intervention de Mme BIVER, Directrice Départementale des Territoires**
- **Intervention de M. RIEFFEL, Directeur Régional de l'OFB**

V/ ALLOCUTION DU TRÉSORIER

Le Président BELLOY donne ensuite la parole à Madame ROCHARD, Expert-comptable, afin qu'elle présente à l'Assemblée les comptes clos au 30 juin 2022.

1) Présentation du bilan de l'exercice écoulé

C'est avec plaisir que je vais vous présenter les comptes de l'année écoulée 2021-2022, puis le budget prévisionnel pour l'exercice à venir 2023-2024. Pour faciliter cette présentation nous allons vous faire une présentation sur écran.

Vous avez pu prendre connaissance, dans le détail, des comptes allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans "La Chasse en Touraine" du mois d'avril.

Je ne lirai donc pas tous ces chiffres. Je me contenterai d'en extraire les grandes tendances.

Depuis la réforme chasse les comptes annuels sont globaux et les résultats des différents services sont suivis de manière analytique. Toutefois il convient toujours d'analyser séparément les comptes des sections analytiques « écocontribution », « service général », et « service dégâts ».

a) Section analytique écocontribution équilibrée entre les charges et les produits par construction

Cela concerne la mise en œuvre et la poursuite du projet Phasianus porté par la FDC 37 (expérimentation et suivi population de faisans) année 3 – montée en puissance des actions de l'année 2 en 2021.

b) Résultat de l'exercice- section analytique – « service général »

Le compte de résultat fait apparaître un total :

- de produits de l'ordre de 1 642 K€, soit une augmentation de 17 K€ par rapport à l'exercice précédent,
- de charges de l'ordre de 1582 K€, soit une augmentation 157 K€ par rapport à l'exercice précédent.

L'exercice fait ressortir un Excédent de l'ordre de +61 K€ contre un excédent de +200 K€ pour 2021 soit une variation de -139 K€

Il se compose :

- du résultat d'exploitation : + 53 K€
- du résultat financier : + 5 K€, net de l'impôt sur les sociétés,
- du résultat exceptionnel : +3 K€.

c) section analytique « dégâts »

Augmentation des produits d'exploitation +17 K€

- Hausse des ventes diverses (agrains, miradors, plantations bacs) pour + 21K€

- Diminution du nombre de validations nationales sur l'exercice compensée par une légère hausse des validations départementales temporaires et nouveaux chasseurs : impact global -4K€

Augmentation des charges d'exploitation + 157 K€

Achats équipement sécurité –plaques – bagues – miradors +35 K€

Autres achats et charges externes +65 K€ (dont frais de carburant et déplacement +30K€, petit équipement +9K€, AG avril 2022 et autre réception +19K€, ...)

Frais de formation +4K€

Salaires et charges +33K€

Dotation aux amortissements +20K€

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de l'ordre de -749 K€ contre un excédent de l'ordre de 62K€ au 30-06-2021 soit une baisse de -811 K€ par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des produits s'explique par :

Augmentation des attributions : +45 K€

Boutons sangliers : +4K€

Ventes clôtures et frais accessoire : +4K€

Subvention plan de résilience (aide en couverture de la hausse des prix des denrées sur la base n-1) : 483K€ dont 254K€ sur dossiers ouverts avant 30-6-22 et 229K€ depuis 07-2022

L'augmentation des honoraires estimateurs et contentieux s'explique par la hausse du nombre de dossiers dégâts

Hausse du coût des dégâts :

Indemnisation N : 1 430 K€

Provision N : 1 002 K€

Reprise de provision N-1 : - 451 K€

Soit total indemnisations : 1 982 K€ contre 979 K€ en N-1

Augmentation du nombre de dossiers d'indemnisation déposés et du volume à indemniser. Cours des céréales en hausse, soutien avec le plan de résilience reçu.

Conclusion générale :

L'exercice se solde par une perte de -687K€ au global (contre excédent de +262 K€ en 2021).

Le bilan de la Fédération se présente de la manière suivante :

- Des fonds permanents pour 4 614 K€,
- Un actif immobilisé net pour 1 293 K€,
- Soit un fonds de roulement net global de 3 321 K€ représentant un excédent de financement d'exploitation.

Ce montant est largement excédentaire et la situation de trésorerie est saine (3 434 K€).

Le fonds de roulement permet de répondre à une nécessité économique correspondant à la sécurité financière normale pour le service général et à la notion de fonds de réassurance pour le service dégâts de gibiers avec pour objectif de faire face à de fortes fluctuations potentielles des indemnisations des dégâts de grands gibiers.

Néanmoins ce fonds de roulement pourrait se révéler nécessaire pour faire face à de nouveaux aléas en couverture des Dégâts.

2) Rapport du commissaire aux comptes

« Mesdames, Messieurs,

Après la présentation du bilan 2021-2022, je vais donner la parole à notre Commissaire aux Comptes, qui va vous faire son rapport.

La parole est donnée à Monsieur ROUILLE, du cabinet l'Européenne d'Expertise

RAPPORT GÉNÉRAL :

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire » relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Je vous rappelle que la nouvelle loi chasse « loi 2019-773 du 24 juillet 2019 » a considérablement modifié l'organisation des structures fédérales.

Faits caractéristiques :

A défaut d'avoir reçu au 24/11/2022 la réponse de l'OFB sur les projets bouclés au 31/12/2021, nous n'avons pas pu prendre en compte les éventuels impacts comptables.

Compte tenu d'absence de retour de l'OFB sur les projets terminés, le traitement des reliquats financiers sera fait sur l'exercice 2022/2023.

La crise économique actuelle liée à la guerre en Ukraine, a eu pour conséquence une forte augmentation des cours des denrées négociées sur les marchés boursiers. Cette hausse des prix constatée sur 2022 a eu un impact majeur sur le

calcul du montant des indemnités des dossiers « dégâts » à verser. La provision dégâts ainsi calculée au 30 juin 2022 s'élève à un niveau record de 1002K€uros.

Afin d'aider la Fédération de Chasse 37 à faire face aux surcoûts d'indemnisation des dégâts de gibiers occasionnés par l'augmentation des prix agricoles due à la guerre en Ukraine, l'Etat s'est engagé à attribuer une aide financière exceptionnelle couvrant le surplus de coûts des dossiers dégâts au titre de la campagne 2022.

A ce titre, au 30 juin 2022, il a été comptabilisé un produit à recevoir d'un montant de 253 612 €.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES :

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale:

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Description des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Suite à l'Arrêté Ministériel du 28/03/2007, paru au JO le 17/04/2007, qui modifie l'article 8 des statuts des Fédérations de chasse, levant l'interdiction aux présidents de ces dites Fédérations d'être rémunérés, je vous informe qu'après décision

de votre conseil d'administration, votre Président a perçu une indemnité légale de 14 370.14 € pour l'exercice couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

3) Budget prévisionnel 2023-2024 (1er juillet 2023 au 30 juin 2024)

Madame Valérie ROCHARD, expert-comptable, présente le budget prévisionnel pour la campagne 2023-2024.
« Mesdames et Messieurs, je vais maintenant vous présenter les budgets prévisionnels pour la prochaine campagne de chasse 2023/2024.

Variation du résultat sur avec le réalisé -27 k€

Prévision établie sur la base prudente du suivi d'un seul projet sur la période, évalué à 30K€ et d'une contribution globale reversée par la FNC stable à 67K€.

Pour rappel le volume 21-22 est plus élevé car il y a eu du décalage dans le démarrage des projets durant la mise en place du processus Ecocontribution.

Variation du prévue du résultat - 100 k€

Diminution des produits prévue de 24 K€ liée

À la baisse du nombre de permis pris (4500 fédéral contre 5023 sur 21-22 et 4693 sur 22-23)

Augmentation des charges : +57 K€ :

Portant sur les frais d'entretien, de déplacement de mission ainsi que les fluides, compte tenu de la situation économique inflationniste.

Variation du résultat retour à un quasi équilibre

DES VOLUMES DES DEGATS 2021-22 estimé comme exceptionnellement haut (2M€ hors plan de résilience)

Budget établi avec un niveau de dégâts à couvrir de 1,7M€ sans reconduction d'un plan de résilience.

Maintien Timbre fédéral grand gibier : 25 €

Maintien Bouton sanglier : 40 €

Augmentation de la ressource bracelet plan de chasse :+300K€

Augmentation des contributions Territoriales +400K€ (avec rétablissement du transfert d'une quote part de ressources sur le service général)

3) Adoption des résolutions financières

Madame ROCHARD, expert-comptable donne lecture du projet des résolutions à caractère financier proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, ces résolutions seront adoptées au fur et à mesure de leur présentation.

Projet de résolutions à caractère financier proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :

1^{ère} Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 30 juin 2022, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2021-2022.

3^{ème} Résolution

Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, sont caractérisés par les données suivantes :

Total du bilan.....	6.589.079,53 Euros
Produits d'exploitation.....	4.332.811,76 Euros
Résultat net comptable.....	-687.414,84 Euros

Au 30 juin 2022, avant affectation, les fonds associatifs se présentent ainsi :

▪ Réserves de gestion	1.553.852,06 Euros
▪ Réserves indisponibles	513.920,88 Euros
▪ Réserves immobilisées.....	1.286.625,41 Euros
▪ Report à nouveau créateur	90.012,45 Euros
▪ Déficit de l'exercice.....	-687.414,84 Euros
	<hr/>
Total fonds propres	2.756.995,96 Euros

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

▪ Affectation de la perte de l'exercice	-687.414,84 Euros
en totalité au compte de report à nouveau, soit pour la somme de -687.414,84 Euros	
▪ Prélèvement sur le compte de report à nouveau créateur, de la somme de	6.461,20 Euros
correspondant à l'ajustement au 30 juin 2022 de la valeur nette comptable des immobilisations, pour les porter au compte de réserves immobilisées.	

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présente ainsi :

▪ Réserves de gestion	1.553.852,06 Euros
▪ Réserves indisponibles	513.920,88 Euros
▪ Réserves immobilisées.....	1.293.086,61 Euros
▪ Report à nouveau créateur	83.551,25 Euros
▪ Report à nouveau débiteur	-687.414,84 Euros
▪ Excédent de l'exercice.....	0 Euros
	<hr/>
Total fonds propres	2.756.995,96 Euros

4^{ème} Résolution

A la suite de la présentation du budget 2023-2024 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve le budget caractérisé par un total de produits de 4.186.000 Euros et un résultat de -93.000 Euros.

VI/ INTERVENTION DU PRESIDENT/ REPOSE A LA DEMANDE FORMULEE

Avant de vous présenter le vote, je dois apporter la réponse à la requête reçue.

Elle concerne la motion transmise par Monsieur Joël LION, Président de l'Association de Chasse « La Rocherie » qui demande :

✓ D'avoir connaissance des tarifs applicables la saison suivante, avant le dépôt des demandes de plan de chasse pour faciliter la gestion des budgets

La motion de M. LION a été jugée recevable sur la forme par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2023. Et comme cela est prévu par les statuts, le Conseil d'Administration a souhaité que la réponse soit apportée en séance de l'Assemblée Générale sans mise au vote.

- Les demandes de plan de chasse doivent être déposées auprès de la FDC avant le 10 mars, délai de rigueur. Cette date est imposée par l'Arrêté Ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier. Elle s'impose réglementairement à l'ensemble du territoire national.
- Les tarifs des adhésions, bracelets, boutons sangliers et participations territoriales doivent obligatoirement être fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale doit également approuver le budget de la saison à venir. Celui-ci est établi en février.
- L'ensemble de ces obligations conduit à tenir une Assemblée Générale en avril. Celle-ci doit obligatoirement s'être réunie avant le 30 avril.
- Il n'est donc réglementairement pas possible d'informer les territoires avant que l'Assemblée Générale ait fixé les différents tarifs et celle-ci ne peut être organisée avant la fin de la saison de chasse.
- Toutefois, les propositions mises au vote de cette Assemblée Générale ont été présentées à l'occasion des quatre réunions de secteur aux lieux et dates ci-dessous :
 - Noizay, le jeudi 16 février 2023 à la salle des fêtes à 20h00,
 - L'Ile Bouchard, le mardi 21 février 2023 à la salle des cinémas à 20h00,
 - Continvoir, le jeudi 23 février 2023 à la salle communale à 20h00,
 - Ligueuil, le jeudi 2 mars 2023 au foyer rural à 20h00.

VII/ VOTE ADHERENTS

Nous allons procéder aux différents votes dans quelques instants.

Tous les votants ont en main un boîtier comme celui-ci.

Tous les votes seront réalisés avec ce boîtier et le résultat sera instantané.

Le paramétrage du nombre de voix dont vous disposez a été effectué, pour chaque boîtier, au moment où il vous a été remis.

Donc si vous disposez de 20 voix, lorsque vous ferez votre choix pour chaque vote, ce seront bien 20 voix qui seront enregistrées.

Maitre SERREAU, huissier de justice, est présent ce matin pour surveiller le bon déroulement des votes et valider, en séance, les résultats.

Dans un premier temps vous devez « allumer » votre boîtier en appuyant sur la touche située en bas à droite.

L'écran s'allume et vous souhaite la bienvenue : « welcome ».

Ensuite pour chaque vote, vous appuyerez sur la touche correspondant à votre choix, 1 ou 2 et enverrez votre choix en appuyant sur la touche SEND où il y a une enveloppe représentée. Un message « terminé » apparaît sur l'écran de votre boîtier et confirme que votre vote a été enregistré.

Si vous vous êtes trompé (en appuyant sur la touche 1 à la place de la touche 2 par exemple), vous pouvez changer en appuyant sur la bonne touche, mais avant d'avoir envoyé votre choix avec la touche SEND. Lorsque vous avez appuyé sur la touche SEND, votre vote est définitif et ne peut plus être modifié. Ne vous précipitez pas et tout se passera bien.

Nous allons procéder à un test avec cette diapositive.

Le tableau des boîtiers distribués va s'afficher ce qui permettra de vérifier quels sont les votants qui ont des difficultés. Ce tableau ne sera pas utilisé ensuite pour les votes officiels, ceux-ci restant parfaitement secrets.

Pour chaque résolution, j'ouvrirai le vote, le rectangle en haut à droite de la diapositive projetée à l'écran passera au vert. A partir de ce moment-là, vous pourrez voter. Je fermerai le vote et le résultat s'affichera dans les secondes suivantes.

Nous aurons 3 étapes de vote : les deux premières commenceront dans un instant, il s'agit :

- Des choix des dates d'ouverture et de fermeture.
- Des tarifs du timbre fédéral et du timbre grand gibier (qui ne changent pas par rapport à l'année dernière).
- Du choix de la modalité de financement des dégâts.

➤ ***Intervention de M. Henri FREMONT, Président de la Chambre d'Agriculture***

L'assemblée passe ensuite au vote électronique des huit résolutions dont les résultats figureront dans l'annexe de fin.

➤ ***Intervention de M. Hugues DE CHARNACÉ et de M. Raphaël BRIAND, Monceau Assurances***

➤ ***Intervention de M. Antoine DE ROFFIGNAC, Président du Syndicat des Forestiers Privés de Touraine***

VIII/ REMISE DE MÉDAILLE

Nous allons procéder maintenant à la remise de 4 médailles fédérales.

Je vais demander à Mme ROUSSAT, Mme HEIN, M. GODEFROY et M. DE CHARNACÉ de bien vouloir me rejoindre sur la scène.

Mme Jocelyne ROUSSAT

Sur proposition de Florence LEPRINCE, nous honorons aujourd'hui Madame Jocelyne ROUSSAT.

Femme engagée, elle sait transmettre ses valeurs et sa passion pour la chasse et la nature.

C'est cette passion qui l'amène à créer puis présider l'Association des Chasseresses du Val de Loire.

Jocelyne a toujours su se rendre disponible avec son mari, Jean-Claude, pour défendre au mieux les intérêts de la chasse et des chasseresses.

Au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration, du personnel de la Fédération et de tous les chasseurs et les chasseresses d'Indre et Loire, je suis heureux de te remettre la médaille de bronze de la Fédération.

Mme Stéphanie HEIN

Nous récompensons aujourd'hui Mme Stéphanie HEIN, avec qui nous avons collaboré plusieurs années dans le cadre de notre opération les chasseurs ont du cœur, avec le Campus des Métiers. A l'époque Formatrice, elle encadrait les jeunes qui découpaient les sangliers afin qu'ils soient distribués en portion à la Banque Alimentaire.

Stéphanie a passé son permis de chasser en 2020.

En 2022, elle est élue, à 31 ans, la première femme « Meilleur ouvrier de France en boucherie étal ».

C'est à ce titre que je suis heureux de lui remettre la médaille de bronze de la Fédération.

M. Gérard GODEFROY

Nous honorons ce jour, Monsieur Gérard GODEFROY, administrateur fédéral de 2010 à 2022.

Gérard s'est beaucoup investi dans le domaine du petit gibier et tout particulièrement de la bécasse et des chiens de chasse notamment avec les rencontres Saint Hubert.

Chasseur, Piégeur, il a toujours défendu les valeurs de la chasse et a été très engagé sur le domaine des Tenières à Saint Nicolas de Bourgueil.

Gérard, soit remercié ce jour avec cette médaille d'argent.

M. Hugues DE CHARNACÉ

Sur proposition de Jean-Luc VIGIER, je remets la médaille de bronze à Monsieur Hugues DE CHARNACÉ interlocuteur privilégié de Monceau Assurances avec qui notre Fédération travaille depuis 2013.

Ce fut un plaisir de travailler avec toi mon cher Hugues pendant ces 10 ans et nous savons que tu prépares maintenant une retraite bien méritée que nous te souhaitons la meilleure possible.

Soit récompensé de ton investissement par cette médaille que je te remets ce jour avec grand plaisir.

➤ *Intervention de M. Daniel LABARONNE, Député*

Le Président, à 12h30, déclare l'Assemblée Générale 2022, close et invite les adhérents présents, à déposer les boitiers de vote à la sortie de la salle et à partager le pot de l'amitié et le déjeuner des 100 ans pour ceux qui se sont inscrits.

Vidéo de fin.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 01 AVRIL 2023**

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Alain BELLOY, Président
Fabien LABRUNIE, Premier Vice-Président
Jean-Marc MAINGAULT, Secrétaire général
Pascal JEHANNIN, Trésorier

Maître SERREAU, Huissier, étaient présent pour surveiller le bon déroulement des votes et valider, en séance, les résultats suivants :

Nombre de boitiers distribués 250
Nombre de voix exprimées 4333

DÉCISIONS :

L'Assemblée Générale décide de fixer :

Vote n°1 : - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée Générale décide de proposer à Monsieur Le Préfet la date d'ouverture de la chasse, pour tous les modes de chasse au **17 septembre 2023**

▪ Ouverture au 17 septembre 2023	2692 voix	62.13 %
▪ Ouverture au 24 septembre 2023	1620 voix	37.39 %
▪ Abstentions ou nuls	21 voix	0.48 %
	<hr/>	
	4333 voix	

Vote n°2 : - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée Générale décide de proposer à Monsieur Le Préfet la date d'ouverture de la chasse **du lièvre au 1^{er} octobre 2023**

▪ Ouverture au 01 octobre 2023	2771 voix	63.95 %
▪ Ouverture au 15 octobre 2023	1561 voix	36.03 %
▪ Abstentions ou nuls	1 voix	0.02 %
	<hr/>	
	4333 voix	

Vote n°3 : - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée Générale décide de proposer à Monsieur Le Préfet la date **du faisan commun naturel en plan de gestion, au 1er octobre 2023**

▪ Ouverture au 1er octobre 2023	3374 voix	77.87 %
▪ Ouverture au 15 octobre 2023	942 voix	21.74 %
▪ Abstentions ou nuls	17 voix	0.39 %
	<hr/>	
	4333 voix	

Vote n°4 - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée Générale décide de proposer à Monsieur Le Préfet, la **clôture anticipée pour la perdrix grise et rouge au 10 décembre 2023**

▪ Clôture le 10 décembre 2023	2482 voix	57.28 %
▪ Clôture le 17 décembre 2023	1739 voix	40.13 %
▪ Abstentions ou nuls	112 voix	2.59 %
	<hr/>	
	4333 voix	

Vote n°5 - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée Générale décide de proposer à Monsieur Le Préfet, la **clôture anticipée pour le lièvre au 10 décembre 2023**

▪ Clôture le 10 décembre 2023	2923 voix	67.46 %
▪ Clôture le 17 décembre 2023	1392 voix	32.12 %
▪ Abstentions ou nuls	18 voix	0.42 %
	<u>4333 voix</u>	

Vote n° 6 - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée Générale décide de proposer à Monsieur Le Préfet, la **clôture anticipée pour le faisan commun au 7 janvier 2024**

▪ Clôture le 07 janvier 2024	2649 voix	61.14 %
▪ Clôture le 14 janvier 2024	1680 voix	38.77 %
▪ Abstentions ou nuls	4 voix	0.09 %
	<u>4333 voix</u>	

Vote n° 7 - Pour la saison 2022-2023, l'Assemblée générale décide de **ne pas augmenter le prix du timbre fédéral, du timbre grand gibier** et fixe ces montants comme suit :

- Timbre fédéral annuel : 70,00 €
- Timbre cotisation 9 jours : 35,00 €
- Timbre cotisation 3 jours : 18,00 €
- Timbre grand gibier annuel : 25,00 €
- Timbre grand gibier 9 jours : 13,00 €
- Timbre grand gibier 3 jours : 7,00 €

▪ Pour	4229 voix	97.60 %
▪ Contre	102 voix	2.35 %
▪ Abstentions ou nuls	2 voix	0.05 %
	<u>4333 voix</u>	

Vote n° 8 - Pour la saison 2023-2024, l'Assemblée générale décide de **fixer le prix des bracelets et des participations territoriales** comme suit :

- Bracelet cerf :	160,00 €	- Plaines	0,70 €
- Bracelet biche :	140,00 €	- Massifs verts	2,00 € /ha boisé
- Bracelet jeune cervidé :	70,00 €	- Massifs jaunes	4,50 € /ha boisé
- Bracelet chevreuil :	20,00 €	- Massifs oranges	7,50 € /ha boisé
- Bouton sanglier :	40,00 €	- Massifs rouges	10,00 € /ha boisé
		- Sous-massifs hachurés	+1,00 € /couleur d'origine

▪ Proposition 1	2655 voix	61.27 %
▪ Proposition 2	1535 voix	35.43 %
▪ Abstentions ou nuls	143 voix	3.30 %
	<u>4333 voix</u>	

M. Alain BELLOY



M. Fabien LABRUNIE



M. Jean-Marc MAINGAULT



M. Pascal JEHANNIN

